

L'emploi non salarié

ÉVOLUTION DE L'FFECTIF NON SALARIÉ (Y COMPRIS MICRO-ENTREPRENEUR)

Niveaux en milliers, évolutions en %

	Niveau		Évolution	
	2015	2020	2020/2019	Moyenne 2020/2015
Transports et entreposage	68,0	142,2	21,9	15,9
<i>dont transports routiers de voyageurs</i>	3,4	2,0	- 8,2	- 10,0
Transports routiers réguliers de voyageurs	1,0	0,6	- 10,3	- 10,3
Autres transports routiers de voyageurs	2,4	1,4	- 7,3	- 10,0
Ensemble des non-salariés, hors agriculture	2 735,6	3 193,4	4,0	3,1

Champ : France hors Mayotte, hors secteur agricole.

Source : Insee, base non-salariés

La part de travailleurs non-salariés est structurellement faible dans le TRV (1,9 % de l'emploi total en 2020). Fin 2020, 70,0 % des 2 000 indépendants du secteur exercent leur activité dans les autres transports routiers de voyageurs. Le nombre d'indépendants dans le TRV diminue de 8,2 % entre 2019 et 2020, dans un contexte de fortes baisses des déplacements avec la crise sanitaire. A contrario, dans l'ensemble du secteur des transports et de l'entreposage, le nombre d'indépendants s'accroît nettement en 2020 (+ 21,9 %) du fait de la hausse des activités de livraison à domicile pendant les confinements.

Les non-salariés

Les non-salariés se distinguent des salariés par l'absence de contrat de travail et par le fait qu'ils ne dépendent de personne (pas de lien de subordination juridique permanente à l'égard d'un donneur d'ordre). Le suivi statistique des non-salariés s'appuie sur la base

« Non-salariés » de l'Insee, constituée à partir de sources administratives gérées par la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) pour le secteur de l'agriculture, et par l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acoss), Caisse nationale des Urssaf, pour les autres secteurs d'activité.

La dernière base disponible se rapporte à l'année 2020.

Parmi les non-salariés, on distingue les micro-entrepreneurs des non-salariés « classiques ». Ces derniers sont pour l'essentiel des entrepreneurs individuels ou des gérants majoritaires de sociétés à responsabilité limitée (SARL).

Depuis 2013, le revenu des non-salariés inclut la partie excédant 10 % du capital détenu des montants individuels de dividendes et intérêts de comptes courants d'associés.

